

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 juin 2015**

\*\*\*\*\*

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		X	
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM	X		
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur Jean-Paul COMBE				
M. Stéphane CARRERAS donne pouvoir à Mme Christine DAVAL									
Sur Convocation du Maire en date du 16 juin 2015									

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

- **Décision modificative Commune**
- **Amortissement budget eau et assainissement**
- **Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2015**
- **Subventions aux associations**
- **Travaux école – solde de facturation**
- **Poste de relèvement STEVA FOREZ**
- **Tarifs cantine, garderie, TAP**
- **Remboursement carte de transports scolaires**
- **Tarif - Droit de Place**
- **Autorisation Droit du Sol**
- **Projet Urbain Partenarial**
- **Certificat d'Economie d'Energie**
- **Divers**

### Décision modificative : Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux emprunts à court terme peuvent être remboursés par anticipation.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-256 : Réfection intérieur Eglise	160 156.72 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisation en cours</b>	<b>160 156.72 €</b>	
D1641 : Emprunts en euros		160 000.00 €
<b>Total D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>160 000.00 €</b>
D 66111 : intérêts réglés à l'échéance		156.72 €
<b>Total D 66 : Charges financières</b>		<b>156.72 €</b>

### Amortissement des immobilisations : Durée d'amortissement Budget Eau et Assainissement

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le budget de l'eau et de l'assainissement réglementé par la norme de comptabilité M 49 impose de procéder à l'amortissement des immobilisations par des écritures d'ordre budgétaires.

Monsieur le Maire précise qu'en séance du Conseil municipal du 28 juillet 2005, des durées d'amortissements avaient été adoptées.

Monsieur le Maire demande au conseil de revoir ses durées et propose d'adopter les durées suivantes :

Biens renouvelables de faible valeur (matériels informatiques, pompes...)	5 ans
Matériels et biens amortissables,	10 ans
Bâtiments ou constructions techniques	30 ans
Réseaux	50 ans

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE les propositions de Monsieur le maire et fixe ainsi qu'il est indiqué les durées d'amortissements des immobilisations figurant à l'inventaire des biens budget de l'eau et assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### Répartition du FPIC 2015 (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)

Le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, est un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur local. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il mesure la richesse permettant de définir les contributeurs et les bénéficiaires au niveau d'un ensemble intercommunal par agrégation des ressources de l'EPCI et de ses communes membres.

Trois modes de répartition entre la communauté de communes et ses communes membres sont possibles :

- Conserver la répartition dite de droit commun calculée prorata du Coefficient d'Intégration Fiscales (CIF),
- Opter pour une répartition multicritère encadrée par la loi (population, revenu par habitant, potentiel fiscal ou financier...)
- Opter pour une répartition dérogatoire libre.

Pour l'exercice 2015, l'ensemble intercommunal (communes et communauté de communes du Pays d'Astrée) bénéficie d'un reversement de 117 026 €.

Lors de sa séance du mercredi 10 juin 2015, l'assemblée communautaire a approuvé la répartition dérogatoire libre en affectant l'intégralité du FPIC au budget communautaire, ce qui suppose une délibération concordante des conseils municipaux.

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**APPROUVE à l'unanimité, la répartition dérogatoire libre en affectant l'intégralité du FPIC au budget communautaire.**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** **REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations au titre de l'année 2015, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Vie Associative s'est réunie et qu'elle propose au Conseil Municipal d'appliquer une baisse de 10% à toutes les demandes de subventions d'associations.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
Boule des Places	<b>90 €</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers	<b>1260 €</b>
AS Couzan	<b>450 €</b>
Comité des Fêtes	<b>1440 €</b>
Club des Jeunes	<b>900 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE par 14 Voix POUR et 1 Abstention, pour l'année 2015, l'attribution des subventions aux différentes associations sur les crédits inscrits à l'article 6574.**

## Travaux supplémentaires Restructuration Ecole Demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'Entreprise ARCHIMBAUD. Ces travaux n'étaient pas compris dans le marché.

Monsieur le Maire propose le solde de factures de l'Entreprise ARCHIMBAUD d'un montant de 27 359.56 € HT.

Il informe le Conseil Municipal que ces travaux supplémentaires n'ont bénéficié d'aucune subvention, mais ces derniers seraient susceptibles de recevoir une aide financière du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe de solidarité 2015.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le solde de factures d'un montant total HT de 27 359.56 €.

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2015.

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

## Cantine municipale - Tarifs communaux 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine municipale.

Il rappelle que les tarifs actuels des repas s'élèvent à 2,70 € pour les enfants, à 4 € 45 pour les enseignants ou adultes.

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, ce qui porterait les tarifs à :

- 2,75 € le repas enfants

- 4.55 € le repas enseignants ou adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 13 Voix POUR, 1 Abstention et 1 Voix Contre, de revaloriser le prix du repas,

FIXE à **2,75 euros** le prix du repas à la cantine, pour les enfants de l'école et à **4.55 euros** le repas pour les enseignements ou adultes et le prix du repas payé au traiteur Monsieur BELLION à compter du 1er septembre 2015.

## Garderie Périscolaire - Tarifs communaux 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la garderie Périscolaire.

Pour ce faire, il est proposé de prendre en compte deux facteurs : le quotient familial et le nombre d'enfants. Le quotient familial est intéressant dans la mesure où il prend en compte l'ensemble de la situation de la famille tant au niveau des ressources, qu'au niveau de sa composition, ...

Trois paliers du quotient existent :

- ☐ inférieur ou égal à 600 euros
- ☐ compris entre 601 euros et 750 euros,
- ☐ supérieur ou égal à 750 euros.

Trois seuils ont été mis en place en fonction du nombre d'enfants de la famille bénéficiant de la garderie :

- ✓ 1 enfant
- ✓ 2 enfants
- ✓ 3 enfants et +

Grace à ce système, on obtient le tableau suivant :

Nombre d'enfants	Durée : 1 heure	Durée : ½ heure	Durée : ¼ heure
1	2 € 05	1 €	0,50 €
2			
QF < à 750€ =	1.75 €	0,85 €	0,45 €
QF < à 600€ =	1.40 €	0,70€	0,35 €
3 et +			
QF < à 750€ =	1.40 €	0,70 €	0,35 €
QF < à 600€ =	1.15 €	0,55 €	0,30 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 Voix POUR, 1 Abstention ADOPTE les nouveaux tarifs proposés.

## TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de fixer le tarif du Temps d'Activité Périscolaire pour l'année scolaire 2015-2016.

Le conseil municipal propose le tarif de 1.55 € par jour et par enfant.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les TAP se déroulent le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16 h à 16 h 45.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
DECIDE par 13 Voix POUR et 2 Voix CONTRE

DE FIXER à 1.55 € euros le prix du Temps d'activité Périscolaire par jour et par enfant à compter du 1er septembre 2015.

## Transport Scolaire - RPI SAIL-SOUS-COUZAN/LEIGNEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la création du RPI Sail-sous-Couzan – Leigneux, la commune a toujours participé à la fraction du coût du transport scolaire laissée à la charge des familles.

Pour l'année scolaire 2014/2015, le Conseil Général a assuré l'organisation totale du transport scolaire en maintenant une part à la charge des familles.

Le montant à la charge des familles pour l'année 2014/2015 était de 96 € par enfant.

Après discussion et en accord avec la commune de Leigneux, il est proposé que le montant reversé aux familles soit de 70 € par enfant.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette proposition par 14 Voix POUR et 1 Abstention.

DECIDE que la somme de 70 € par enfant sera remboursée aux familles résidant à Sail-sous-Couzan.

DIT que cette dépense sera inscrite au Budget 2015 imputé à l'article 678.

QUE le remboursement aux familles interviendra en juillet 2015.

## INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME DENONCIATION CONVENTION AVEC L'ETAT (DDT)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services de l'Etat mettront fin, au premier octobre 2015, à la prestation d'assistance gratuite qu'ils assuraient encore pour le compte des communes faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande la dénonciation de la convention qui nous liait à la Direction Départementale du Territoire au 30 septembre 2015 et propose l'adhésion à la prestation de service d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération Loire Forez au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

VALIDE à l'unanimité, la dénonciation de la convention qui nous liait à la DDT concernant l'instruction des actes d'urbanisme.

## Adhésion à la prestation de service d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'agglomération Loire Forez

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L. 5111-1 et L. 5211-56

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, et notamment son article 134 ne permettant plus aux communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de bénéficier de l'instruction de ses autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L.422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R.423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R.423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu l'article L.5211-56 du CGCT permettant à un établissement public de coopération intercommunale d'assurer une prestation de services pour le compte d'une collectivité telle que la Commune,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-060 en date du 24 avril 2014 arrêtant les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération LOIRE FOREZ,

Vu la délibération n° 25 du conseil communautaire du 25 juin 2013 créant un service d'application du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-139 en date du 6 mai 2015 arrêtant les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays d'Astrée, lui conférant notamment la compétence en matière d' « organisation d'un service instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres, dans le cadre d'un conventionnement, en lien avec d'autres collectivités locales ou structures intercommunales »

Vu la délibération n° 2015/35 en date du 23 juin 2015 de la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN approuvant le principe de bénéficier du service ADS de la Communauté d'agglomération Loire forez,

Considérant la nécessité pour la commune de trouver une solution alternative à la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'instruction du droit des sols,

En application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, la Commune décide de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Le recours à cette prestation ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service ADS de la Communauté d'agglomération sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme a) et b)
- Déclarations préalables
- Volet accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement, ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP).

La convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ci-annexée précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et / ou recours.

Ce service est proposé par la Communauté d'agglomération Loire Forez à des communes qui n'en sont pas membres, situées dans un secteur géographique proche et pour lesquelles l'application des nouvelles dispositions législatives impose de trouver des solutions alternatives à la mise à disposition des services de l'Etat.

Il sera payant, selon les modalités définies par la convention, en proportion du nombre d'actes enregistrés. La prestation de service débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Tous les actes déposés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 inclus seront instruits par ledit service.

La communauté de communes du pays d'Astrée assumera les charges de fonctionnement de ce service et à ce titre est également signataire de la convention.

Cette convention tripartite nous engage pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention avec la Communauté d'agglomération Loire Forez et la Communauté de communes du pays d'Astrée ci-annexée afin de bénéficier de cette prestation de service en matière d'instruction des autorisations et actes du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, selon les modalités exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 15 voix :

- approuve la convention avec la Communauté d'agglomération Loire Forez et la Communauté de communes du pays d'Astrée ci-annexée afin de bénéficier de cette prestation de service en matière d'instruction des autorisations et actes du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.
- autorise le Maire à la signer.



## Extension réseau Chemin de Miolin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension de réseau Chemin de Miolin.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

### **Financement :**

Coût du projet actuel :

<b>Détail</b>	<b>Montant HT Travaux</b>	<b>% - PUParticipation commune</b>
Extension BT réseau Chemin de Miolin	7 260 € 59.3 %	4 306 €
Extension GC télécom Chemin de Miolin	3 060 € 60 % + TVA	2 448 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 754 €</b>

Ces conditions sont indexées sur l'indice TP 12 ;

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'Extension réseau Chemin de Miolin dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 5 années
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette extension est pour desservir la parcelle de Mme et M. ZENIA ;

Monsieur le Maire propose de modifier la Convention de Projet Urbain partenarial.

Oui l'exposé et

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de modifier la convention PUP et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

## Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

### Convention de financement « Maîtrise de l'énergie »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réalisation de travaux sur les bâtiments communaux, le Conseil Municipal avait décidé de céder au SIEL les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) correspondants. Les CEE ont été vendus et la somme de 1642.69 € HT peut nous être restituée, sous forme de travaux de maîtrise de la demande en énergie.

De plus, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école permet également de bénéficier d'un financement dont le montant disponible est de 17 333.60 € HT.

Ces deux montants sont cumulables et peuvent faire l'objet d'une même convention. Cette comme permettra le financement de travaux de « maîtrise de l'énergie » sans excéder 80 % du montant HT de l'opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de cumuler ces deux montants et de valider la convention correspondante.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention à intervenir concernant le cumul des deux montants soient 18 976.29 € HT.

### Remplacement du branchement d'eau potable de l'Entreprise STEVA FOREZ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la facture de la Société DEBROSSE FILS concernant le remplacement du branchement d'eau potable de l'Entreprise STEVA FOREZ « Rue de l'industrie » pour un montant de 1 920 € HT.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE la facture de la Société DEBROSSE d'un montant de 1 920 € HT.

DIT que cette dépense est prévue au budget.

### Réparation de fuites et réfection de branchements d'eau potable

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la facture de la Société DEBROSSE FILS concernant la réparation de fuites et la réfection de branchements d'eau potable pour un montant de 1 829 € HT.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE la facture de la Société DEBROSSE d'un montant de 1 829 € HT.

DIT que cette dépense est prévue au budget.

## CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET DE BALISSAGE

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire avec les collectivités locales et l'aide des associations de randonnée des Monts du Forez, envisage de créer une variante au GR3 entre Valprivas en Haute Loire et Chabreloche dans le Puy-de-Dôme.

Cette variante cheminera par les nombreux villages des Monts du Forez et passera sur notre commune sous le château de Couzan parcelle C 613.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire propose la signature d'une convention d'autorisation de passage et de balissage.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage et de balissage

## LA POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des nouvelles directives de la Poste concernant le travail des facteurs risquent de pénaliser les entreprises, les mairies et les particuliers.

En effet, d'après ces nouvelles directives le courrier sera distribué bien plus tard qu'aujourd'hui, avec 1 h 45 min de décalage par rapport aux horaires actuels.

De plus, le courrier posté à Sail ne partira que le lendemain, l'argument donné par la direction de la Poste est la suppression du TGV.

Le Conseil Municipal voit là encore une nouvelle occasion de pénaliser les zones rurales.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DEMANDE la conservation du service actuel de la Poste par 14 voix POUR et 1 Abstention.

AUTORISE son Maire à signer la motion correspondante.

## REPRISE D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ACCES AUBERGE LA SARRAZINE

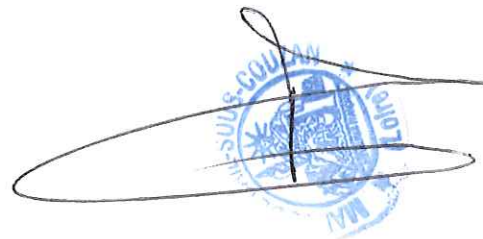
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mur de soutènement permettant l'accès à l'auberge la Sarrazine est en très mauvais état et risque de s'effondrer.

Monsieur le Maire propose le devis de la SARL SEVAL CHAZELLE TP d'un montant de 2725.00 € HT correspondant à la préparation avec démolition du mur existant avant pose d'un enrochement sur 15 ml et un remblaiement en créant un talus dans le jardin en contre bas.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
APPROUVE à l'unanimité le devis de la SARL SEVAL CHAZELLE TP d'un montant de 2 725.00 €  
HT.

Ont signé au registre tous les membres présents,  
CERTIFIE,  
Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 23 juin 2015

Le Maire,  
Ludovic BUISSON

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "SAIL-SOUS-COUZAN" at the top and "Mairie" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive name that appears to be "Ludovic Buisson".